



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI  
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur  
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public  
Bureau des Événements et Expérimentations

## APPEL À PROPOSITIONS

-

Installation d'une Guinguette mobile

Théâtre de la Concorde (8<sup>e</sup>)

-

Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 juillet 2025

-

# SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 – PRESENTATION DU PROJET	<b>4</b>
1. Contexte et objet de l'appel à propositions _____	<b>4</b>
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public _____	<b>4</b>
2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant.....	4
2.2. Exploitation .....	5
2.3. Régime de l'occupation du domaine public .....	5
2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public.....	6
2.5. Respect des règles en matière de publicité.....	8
2.6. Respect des règles sanitaires .....	8
2.7. Respect des règles de droit du travail.....	8
2.8. Obligations financières .....	8
2.9. Caractéristiques de l'autorisation.....	9
3. Accompagnement de la Ville de Paris _____	<b>9</b>
4. Organisation de l'appel à propositions _____	<b>10</b>
4.1. Présentation des candidatures et propositions.....	10
4.2. Questions.....	10
4.3. Choix de l'occupant principal et des occupants secondaires.....	10
4.4. Traitement des données personnelles.....	11
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	<b>12</b>
1. Déclaration de candidature et documents obligatoires _____	<b>12</b>
2. Contenu de la proposition du candidat _____	<b>12</b>

Annexe 1 : Plan indicatif d'implantation

Annexe 2 : Charte pour des événements écoresponsables à Paris

Annexe 3 : Guide des consignes

Annexe 4 : Guide pratique « Sortir du plastique à usage unique »

Annexe 5 : Plan alimentation durable

Annexe 6 : Fiche candidat

Annexe 7 : Formulaire de consentement

# *Préambule*

La Ville de Paris souhaite installer une Guinguette mobile dans le jardin du théâtre de la Concorde sis 1-3 avenue Gabriel (8<sup>e</sup>) afin d'offrir au public une offre de petite restauration de qualité abordable.

Le théâtre de la Concorde sera ouvert à partir du mois d'octobre 2024 du mardi au dimanche de 9h30 à 22h30. Il a vocation à être un lieu artistique mais aussi un lieu de réflexion et de démocratie participative. Il accueillera en journée des débats, des ateliers, des conférences mais aussi des expositions. Le soir, il se transformera en université populaire et en lieu de spectacle ouvert au plus grand nombre.

La Guinguette mobile pourra être présente tous les jours de la semaine mais l'installation devra être précaire et facilement déplaçable.

**Le présent dossier comprend deux parties :**

- la première partie précise les modalités de l'appel à propositions et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu des documents que le candidat est invité à fournir et qui représenteront son projet.

### 1. Contexte et objet de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du jardin du Théâtre de la Concorde sis 1-3 avenue Gabriel (8<sup>e</sup>) pour une durée de trois mois renouvelable.

Le candidat est invité à proposer une offre de petite restauration de qualité tous les jours de la semaine de 7h à 23h.

À titre indicatif, les horaires prévisionnels d'ouverture du Théâtre sont : du mardi au dimanche de 9h30 à 22h30.

La Guinguette mobile pourra offrir une carte contenant café, petit déjeuner, viennoiserie, grignotage, restauration légère pour le midi et le soir mais aussi des desserts et une éventuelle offre de boissons alcoolisées (verre de vin, bière etc...).

L'édicule installé devra être léger et manipulable pour pouvoir être retiré facilement. En outre, il devra être autonome du point de vue de l'alimentation en eau et de l'évacuation des eaux usées.

L'occupant pourra mettre à disposition des clients du mobilier, à ses frais.

L'espace mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future autorisation sera exclusivement affecté à l'exploitation d'une guinguette mobile telle que décrite dans le dossier de candidature.

### 2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

#### 2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter un point de restauration comprendra exclusivement le domaine public municipal du Théâtre de la Concorde (8<sup>e</sup>) tel que représenté dans l'annexe 1.

La durée d'exploitation sera proposée par l'occupant entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 31 juillet 2025 avec une ouverture au public entre 7h et 23h maximum.

L'autorisation sera délivrée pour une durée de trois mois maximum et sera renouvelable plusieurs fois.

L'installation devra être mobile. L'installation pourra commencer dès 7h et le retrait pourra avoir lieu chaque soir, en concertation avec les services de la Ville de Paris.

Un espace de stockage pourra être mis à disposition pour les tables et chaises sous la pergola du théâtre abritée avec un système de chaîne, sous la responsabilité de l'occupant.

Le futur occupant exploitera l'emplacement selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans le respect de la Charte pour des événements écoresponsable à Paris (annexe 2) et sans utiliser de plastique à usage unique (annexes 3 et 4).

En raison de l'application du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire, en fonction des conditions météorologiques (ex : alerte vent violent, orage...) et du contexte sanitaire, les jours et horaires sont ici donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la Préfecture de Police ou de la Ville de Paris.

Toute fermeture ou annulation à la demande de la Ville ou de la Préfecture de Police notamment pour des raisons sécuritaires ou sanitaires, doit impérativement être respectée et l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## 2.2. Exploitation

L'occupant prendra en charge l'installation d'une guinguette mobile offrant une petite restauration et le raccordement électrique à une borne mise à disposition par la Ville de Paris dans la limite de 9 kW. Aucun groupe électrogène n'est admis sur le site.

L'occupant fera son affaire de la mise en conformité avec les textes réglementaires en vigueur pour ce type d'installation.

L'occupant pourra mettre à disposition du public, du mobilier permettant une consommation sur place en respectant une cohérence esthétique d'ensemble du Théâtre de la Concorde (8<sup>e</sup>).

## 2.3. Régime de l'occupation du domaine public

L'espace mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Paris. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée à l'occupant.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de l'autorisation.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'installation d'une guinguette mobile et de petit mobilier.

En cas de vente d'alcool, l'occupant fera son affaire des demandes d'autorisation de débit de boisson temporaire auprès de la Préfecture de police.

## 2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

---

Dans le cadre de son autorisation, l'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

### 2.4.1 Entretien des espaces mis à disposition

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de l'autorisation, à exécuter des réparations ou travaux.

**Important :** le Théâtre de la Concorde (8<sup>e</sup>) se situe dans un jardin ouvert au public et réservé à la promenade. Le plus grand soin doit être apporté au respect du lieu qui se trouve dans un périmètre classé.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

L'occupant devra veiller à ce qu'aucune pollution liée à de l'huile de moteur ou des huiles de cuisson ne soit à déplorer.

Des états des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés par la Ville de Paris en présence de l'occupant.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

### 2.4.2 Occupation du site et stationnement

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la Guinguette mobile pour une offre de petite restauration seront autorisés sur le site.

Le stationnement des véhicules personnels et de livraison ne sont pas permis sur le site. L'occupant fera son affaire de la réservation d'éventuelles places de stationnement événementiel en déposant une demande sur le service numérique dédié : <https://teleservices.paris.fr/evenementiel/>

### 2.4.3 Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable (cf. annexe 2 charte pour des événements écoresponsables à Paris).

Soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, la Ville de Paris souhaite que les occupants du domaine public municipal puissent incarner des pratiques respectueuses de l'environnement, et notamment sur l'ambition zéro plastique à usage unique portée par la Ville de Paris.

Aussi, l'occupant devra proposer une offre de boissons et de restauration (sur place ou à emporter) sans plastique à usage unique.

L'occupant veillera également à installer des cendriers à disposition des fumeurs.

Pour accompagner le candidat et l'aider à atteindre cet objectif, le guide filière « alimentation » pour sortir du plastique à usage unique est également joint (annexe 4). Un accompagnement par le réseau « Sortie du Plastique à Usage Unique », qui rassemble plus de 900 acteurs privés (cafés, hôtels, restaurants, commerçants) est possible (sessions de *mentoring*, *webinars*, conseils, audits qualité).

La Ville de Paris est engagée dans un plan de sobriété énergétique qui comprend des mesures d'urgence pour réduire la consommation d'énergie (baisse de température dans les bâtiments de la Ville, décalage des heures et dates de chauffe, baisse de l'intensité de l'éclairage).

Afin de participer à cet effort l'occupant est invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour consommer le minimum d'énergie.

Enfin, il est rappelé qu'aux termes de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est interdit d'installer des dispositifs de chauffage et de climatisation dans les terrasses ouvertes.

### 2.4.4 Conditions d'exploitation relatives à la gestion des déchets

Des conteneurs à ordures (containers et réceptacles de proximité) seront mis à disposition de l'occupant. Ils seront sortis par l'occupant pour leur présentation à la collecte et devront être remisés par ses soins, aussitôt que possible.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium (canettes), métal (boîtes de conserves vides de déchets putrescibles), devront être triés et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Une collecte des biodéchets pourra aussi être mise en place par la Ville de Paris. L'occupant devra alors prendre part à cette collecte conformément aux instructions des services municipaux.

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long de l'exploitation pour vérifier la qualité du tri et la bonne gestion des déchets.

Tous les déchets produits doivent être évacués par l'exploitant.

## 2.5. Respect des règles en matière de publicité

---

Conformément au règlement local de publicité, aucun marquage ni affichage publicitaire n'est autorisé dans, sur et autour de la guinguette mobile, ni sur les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis. Le théâtre de la Concorde est situé en zone de publicité interdite au regard de son insertion dans un site classé (art. R 581-16 du code de l'environnement)).

## 2.6. Respect des règles sanitaires

---

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. En cas de contrôle, l'occupant devra produire les justificatifs adéquats et reste responsable des éventuelles suites données.

## 2.7. Respect des règles de droit du travail

---

L'occupant est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'oeuvre et aux conditions du travail.

## 2.8. Obligations financières

---

### 2.8.1. Redevance

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance conformément aux tarifs fixés par l'arrêté municipal fixant à compter du 1er février 2024 les redevances applicables aux emplacements commerciaux durables et aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal, soit 5,40 € par m<sup>2</sup> et par jour.

La redevance s'appliquera sur l'emprise de la Guinguette. Les espaces d'attente et de consommation des clients ne sont pas soumis à redevance.

A la redevance d'occupation du domaine public, il convient d'ajouter une taxe de déblaiement payable chaque jour d'occupation qui sera égale à 0,75€ par m<sup>2</sup> si le dernier jour est en semaine et à 1,24 € par m<sup>2</sup> si c'est un dimanche ou un jour férié.

La redevance est due lorsque la guinguette mobile a pu s'installer et exploiter son emplacement.

Aucune réduction de redevance n'est possible en cas de manque d'affluence ou en cas de fermeture anticipée indépendante de la volonté de la Ville de Paris. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer par arrêté de la Maire de Paris.

Exemple de redevance prévisionnelle pour le mois d'octobre 2024 (23 jours de semaine, 4 dimanches) pour un véhicule occupant 8 m<sup>2</sup> au sol :

Redevance :  $27 \times 5,40 \times 8 = 1166,40 \text{ €}$

Taxe de déblaiement semaine :  $23 \times 0,75 \times 8 = 138 \text{ €}$

Taxe de déblaiement dimanche :  $4 \times 1,24 \times 8 = 39,68 \text{ €}$

TOTAL prévisionnel : **1.344,08 €**



## 2.8.2. Responsabilité et assurances

L'occupant sera seul responsable des dommages causés par son activité sur le domaine public si bien que la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés à l'occupant, ses personnels ou les visiteurs du fait de son exploitation.

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

## 2.8.3. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

## 2.9. Caractéristiques de l'autorisation

### 2.9.1 Application de l'autorisation

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de l'autorisation relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

### 2.9.2 Fin de l'autorisation

A l'expiration de l'autorisation, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. Il devra enlever ses installations sous peine d'enlèvement d'office.

## 3. Accompagnement de la Ville de Paris

La Ville de Paris s'engage à :

- Donner un accès électrique dans la limite de 9 kW par stand de vente (l'occupant se charge du raccordement électrique et assure les contrôles obligatoires) ;
- Mettre à disposition de l'occupant un espace de stockage pour les éventuelles tables et les chaises mises à disposition par l'occupant, sous la pergola
- Remettre aux occupants tous les documents nécessaires à la bonne tenue de l'événement ;
- Faciliter toute démarche administrative permettant la réalisation de l'événement (exemple : relations avec la Préfecture de Police) ;
- Accompagner l'occupant pour la mise en place sur site.

## 4. Organisation de l'appel à propositions

---

### 4.1. Présentation des candidatures et propositions

---

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 4.3.

Le dossier ainsi constitué devra être envoyé par mail à l'adresse : [dae-bee@paris.fr](mailto:dae-bee@paris.fr)

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard **le 2 septembre 2024 à 12 heures.**

### 4.2. Questions

---

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courriel à l'adresse suivante : [dae-bee@paris.fr](mailto:dae-bee@paris.fr)

### 4.3. Choix de l'occupant principal et des occupants secondaires

---

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sur le fondement des critères hiérarchisés suivants :

- 1- la qualité de l'offre de restauration et boisson, par sa diversité, et sa fraîcheur (40%)*
- 2- la compatibilité des horaires avec l'ouverture de l'équipement (25%)*
- 3- l'absence de plastique, ou l'utilisation de plastique réutilisable (25%)*
- 4- l'esthétisme des installations et leur intégration dans le site (10%)*

La Maire de Paris classera ensuite les offres par ordre de préférence au regard des critères mentionnés ci-dessus par arrêté publié au portail des publications administratives de la Ville de Paris (PPAVP).

Le candidat placé en tête du classement pourra bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public pour exploiter l'emplacement mis à disposition en qualité de titulaire pendant une durée minimale de trois mois.

Toute offre ayant obtenu une note inférieure à la moyenne arithmétique sera disqualifiée.

En cas de désistement ou d'impossibilité temporaire d'exercer du titulaire, les candidats suivants pourront être contactés par ordre de classement pour occuper l'emplacement durant la période d'indisponibilité.

En cas de désistement définitif du titulaire, le candidat suivant sur la liste pourra se voir proposer l'emplacement mis à disposition.

En cas d'impossibilité du titulaire et des suppléants d'occuper l'espace, la Ville de Paris peut désigner un occupant de son choix.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation de la liste des candidats retenus et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

#### 4.4. Traitement des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à propositions, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par le Bureau des Événements et Expérimentations. Elles seront conservées pour une durée de 1 an.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression auprès du Bureau des Événements et Expérimentations ([dae-bee@paris.fr](mailto:dae-bee@paris.fr)- 8 rue de Cîteaux 75012 Paris).

### 1. Déclaration de candidature et documents obligatoires

Le candidat transmettra sa déclaration de candidature, **au plus tard le 2 septembre 2024 à 12 heures**, en complétant les formulaires joints en annexe 6 et 7.

Il fournira avec cette déclaration de candidature un dossier comprenant obligatoirement :

- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- une justification d'enregistrement au registre national des entreprises de moins de 3 mois, si le candidat est une société ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante ;
- une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire ;
- la vignette Crit'Air si c'est un camion.

### 2. Contenu de la proposition du candidat

Le candidat devra proposer un projet comprenant l'ensemble des informations sur l'édicule prévu, plusieurs visuels, des détails sur les produits proposés et la gamme de prix.

Il précisera les moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences environnementales et la mise en œuvre de la charte pour des événements écoresponsables à Paris notamment son objectif n°4 : réduire, trier et revaloriser les déchets.

Un budget prévisionnel détaillant les recettes et dépenses de l'opération incluant le paiement de la redevance sera présenté.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.